



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC050
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ÉTUDE DE SOL POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du restaurant scolaire à l'école du centre ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette mission, une étude de sol est indispensable ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 8 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'agence FONDASOL sise 106 avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin (69120) est apparue la mieux-disante ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et l'agence FONDASOL sise 106 avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin (69120) pour une étude de sol relative à l'agrandissement du restaurant scolaire de l'école du centre ;

ARTICLE 2 : Le montant de l'étude se décompose comme suit :

- Mission G1 + G2 AVP : 4 000.00 € HT
- Mission G2 PRO : 3 000.00 € HT
- Mission INFOS/DIAG : 4 480.00 € HT
- Attestation pour PC (ATTES) : 2 100.00 € HT

ARTICLE 3 : L'étude de sol commence à la date de notification du marché pour une durée de quatre mois ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

